

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-05-20x-00769

Référence de la demande : n°2024-00769-051-001

Dénomination du projet : Capture relacher immédiat Odonates-Grande Mulette à Montgaillard

Lieu des opérations : -Département : Landes

-Commune(s) : 40500 - Montgaillard.

Bénéficiaire : Aquabio-conseil

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Il s'agit d'une demande de dérogation pour la conduite de relevés d'inventaire et/ou de suivi scientifique dans le cadre de déconstruction du pont Roma sur l'Adour au niveau des communes de Saint-Sever et de Montgaillard dans le département des Landes (40). Cette opération consiste en la réalisation d'expertises écologiques faune et flore durant la période estivale 2024 en vue de la mise au point technique du projet et de l'élaboration des dossiers réglementaires (Dossier de déclaration IOTA).

Ces études de terrain qui s'étendront de mai à octobre 2024, sont principalement de l'observation d'espèces d'Odonates et de mollusques aquatiques (naïades) avec parfois nécessité de « capture-relâcher immédiat » et concernant spécifiquement les odonates : des prélèvements d'exuvies.

Ces travaux d'étude ont pour but l'identification des espèces à des fins scientifiques, d'amélioration des connaissances ou de conservation dans le cadre général d'un document d'incidences sur l'eau et les milieux aquatiques. Les informations obtenues permettront d'améliorer les connaissances de la biologie des espèces présentes sur les sites et d'évaluer les impacts potentiels d'effacement de l'ouvrage. Les protocoles utilisés dans le cadre des suivis ou inventaires sont conformes aux préconisations nationales.

L'identification à vue sera mise en œuvre en priorité et la capture avec relâché immédiat des espèces n'interviendra que pour observer des critères déterminants. La recherche et la récolte d'exuvies seront régulièrement réalisées au cours de la saison d'émergence des odonates en repérant au préalable les zones favorables. Concernant les naïades, les prospections seront conduites au moment des basses eaux entre mai et octobre.

Les espèces protégées d'odonates concernées par la « capture-relâcher immédiat » et/ou le prélèvement d'exuvies seront les suivantes :

- Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) ;
- Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*) ;
- Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*).

L'espèce protégée de mollusque aquatique concernée par cette étude est la Grande mullette (*Pseudunio auricularius*) inscrite dans l'arrêté du 6 janvier 2020 évoquant les espèces faune et flore qui ne peuvent être dérogées qu'après avis du CNPN.

.../...

MOTIVATION ou CONDITIONS

En vertu de l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées, un avis du CNPN est requis avant la prise de décision préfectorale.

Remarques concernant le dossier

Le CNPN relève la complétude du dossier et la cohérence de cette demande au regard notamment du contexte et les méthodologies employées qui sont très bien détaillés. La société Aquabio-conseil dispose au sein de son personnel des qualifications et de l'encadrement nécessaires pour mener à bien cette mission d'inventaire.

Conclusion

Après analyse du dossier et au regard des éléments exposés ci-avant, le CNPN donne un **avis favorable** à cette demande de dérogation. La DREAL veillera à la bonne réception du rapport d'exécution et au respect du schéma d'intégration des données d'observation récoltées au sein de la démarche du Système régional d'information sur la nature et le paysage – SINP (<https://observatoire-fauna.fr/>) afin que les données d'inventaire et de suivi produites puissent nourrir les démarches de conservation et d'évaluation de la biodiversité conduites aux échelles régionales (PRA), nationales (PNA) et communautaires (DHFF).

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 01/08/2024

Signature :

Le Président